District de la Nièvre de football

DEPARTEMENT TECHNIQUE JEUNES

Réunion du : 19 novembre 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 14

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : MM. RAFFARD, TREPKA

Secrétaire de séance : Mme Anaïs TENAILLE

RAPPELS

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE (art. 4.1.4 des Règlements du DNF)

Règles communes aux compétitions à 11 et à 8

Pour pouvoir être examinée par le Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match ou d'inversion obligatoirement validée par le club adverse devra être reçue au plus tard le mercredi minuit précédant la date initiale de la rencontre via FOOTCLUBS.**

Par dérogation au texte ci-dessus, une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Tant pour le football à 8 qu'à 11, une rencontre ne pourra être reportée qu'une seule fois maximum à la demande des clubs (sauf report du fait du District).

Un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel, sans accord de la Commission, est susceptible de non-homologation, de perte du match et de sanctions financières.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux articles 3.1.1 c et 3.4.1.i relatif aux forfaits.
En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 2.9 relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre sans préjudice de la perte éventuelle du match à l'une ou l'autre, voire aux deux équipes au vu des circonstances.

ARBITRAGE EN U11

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que la rencontre doit se dérouler en présence d'un arbitre central et de deux arbitres assistants. A défaut, la rencontre ne peut débuter.

JONGLERIE U13

Le règlement du challenge ainsi que les documents de la saison 26/27 ont été envoyés aux clubs sur la messagerie officielle en date du 29/10/2026. L'organisation de ce challenge a été détaillé par la Commission dans son PV du 29/10/2026.

FEUILLES DE PRESENCES ET DE PLATEAUX U7 / U9 / U11

La Commission regrette que malgré plusieurs relances les feuilles manquantes ne soient pas déposées par les clubs concernés.

Aussi, la Commission décide qu'à compter de ce jour et à partir de la 2ème relance, elle appliquera l'amende de 38€ prévue aux dispositions financières pour non-envoi de document.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

Championnat U18 poule A

E. CHATILLON 1 / FC CHATEAU ARLEUF 1 – match n°79235364 du 03/10/2026 – fixé au 05/12/2026

Championnat U15 D2 poule A

ENT. ST PERE 1 / AS CLAMECY 1 – match n°79236276 du 19/09/2026 – fixé au 05/12/2026

1.2. Modifications de rencontres

Championnat U18B

MARZY 1 / ST PERE 1, match n°79235879 du 21/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre pour qu'elle se déroule à ST PERE (terrain impraticable à Marzy).
Accord de la Commission.

E. GUERIGNY 1 / COULANGES 1, match n°79235878 du 21/11/2026.
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre pour qu'elle se déroule à Coulanges à 17h (arrêté limitatif à Guérigny).
Accord de la Commission.

2 – FOOT A 8

2.1. Matchs non joués

Championnat U13 D2A

AS ST ELOI 1 / AS ST BENIN 1, match n°80532166 du 31/10/2026 – fixé au 05/12/2026

2.2 Festival U13 Pitch

La Commission enregistre les résultats du 1er tour et annexe ces derniers au présent procès-verbal.

3 – FOOT ANIMATION

3.1 Absence Feuilles de plateaux/présence

La Commission rappelle aux clubs que les feuilles de présences et de plateaux doivent être déposées sur le FAL au plus tard le mercredi midi suivant le plateau.

- **U7 :**
  - Journée du 07/11/2026 :
    - Feuille de présence manquante : FC IMPHY, RC NEVERS CHALLUY SERMOISE, AS VARZY, CS CORBIGNY, FC CHATEAU CHINON ARLEUF, US LORMES
    - Feuille de plateau manquante : FC IMPHY, AS VARZY
- **U9 :**
  - Journée du 07/11/2026 :
    - Feuille de présence manquante : US CERCY, FC CHATEAU CHINON ARLEUF, US LORMES, V. PREMERY, JS MARZY, FC DECIZE, FC IMPHY
    - Feuille de plateau manquante : FC DECIZE

La Commission inflige une amende de 10€ par feuille manquante à l'ensemble des clubs ci-dessus.
La Commission précise qu'en cas de non-dépôt sur le FAL des feuilles manquantes au plus tard le 24/11/2026, la Commission infligera une amende de 38€ par feuille à l'ensemble des clubs ci-dessus.

4 – COURRIEL

- Du club de Cosne UCS concernant l'organisation de ses rencontres à domicile le samedi 28 novembre. La Commission invite le club à procéder aux demandes de modifications via FOOTCLUBS pour le football compétition.

- Du club de Guérigny Urzy concernant un arrêté municipal limitatif pour le weekend du 21 et 22 novembre 2026.

- Du club de AFGP58 concernant la participation de son équipe U18 lors du 1er tour futsal du 28/11/2026. En raison de la participation à une rencontre U18R2 à cette même date, la Commission décide de positionner cette équipe exempte lors de ce 1er tour.

La Présidente,
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.